

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/763/2009

ATAS/525/2009

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 6

du 11 mai 2009

En la cause

Monsieur L_____, domicilié à VERNIER, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître LOCCIOLA Maurizio

recourant

contre

OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE, sis rue
de Lyon 97, case postale 425, 1211 GENEVE 13

intimé

**Siégeant : Georges ZUFFEREY, Président suppléant; Teresa SOARES et Luis ARIAS,
Juges assesseurs**

Vu la décision de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité du 6 février 2009;

Vu le recours de Monsieur L_____, représenté par un avocat, du 5 mars 2009;

Vu le délai au 24 avril 2009 accordé à Monsieur L_____ pour compléter son recours,

Vu la réponse de ce dernier du 22 avril 2009 indiquant qu'il retirait son recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,

LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours;
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Nancy BISIN

Le Président suppléant :

Georges ZUFFEREY

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le